

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

DOCUMENTS DE SÉANCE

25 NOVEMBRE 1968

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 23

Rapport

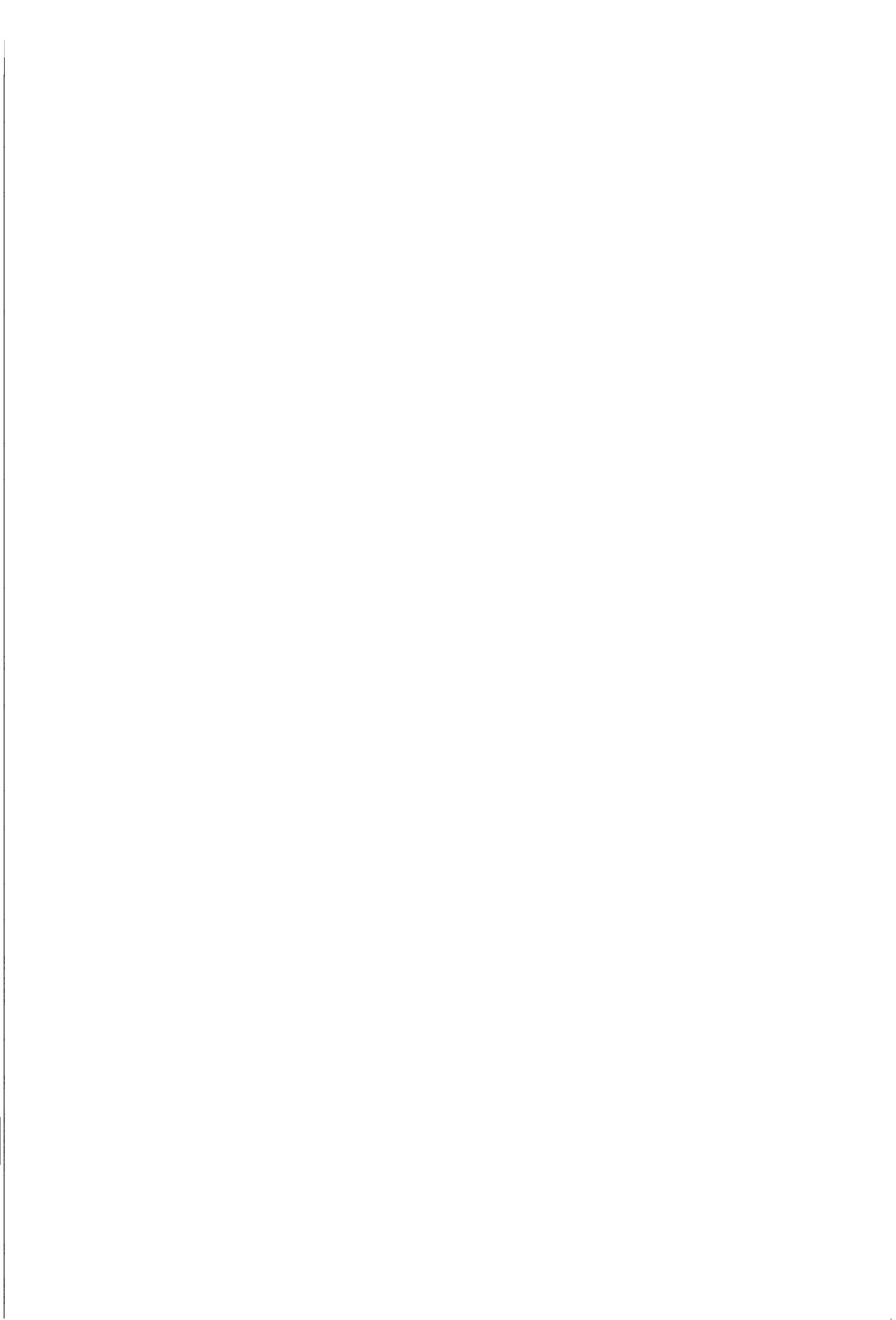
fait au nom de

la Commission Paritaire

sur

le compte de gestion de la Conférence parlementaire
de l'association pour l'exercice 1967
ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour
l'exercice 1969

Rapporteur : M. Alexandre RAKOTOZAFIMAHERY



Lors de sa réunion du 7 décembre 1967 à Strasbourg, la Commission Paritaire a décidé de présenter à la Conférence parlementaire de l'Association un rapport sur le compte de gestion pour l'exercice 1967 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1968, en application des articles 3, 6 et 11 du règlement financier de la Conférence.

A cette occasion, elle a nommé M. RAKOTOZAFIMAHERY comme rapporteur, conformément à l'article 15 du règlement.

Le présent rapport, ainsi que la proposition de résolution qu'il contient, ont été adoptés à l'unanimité par la Commission Paritaire lors de sa réunion du 16 octobre 1968 à Brazzaville.

Etaient présents : M. SISSOKO (Mali), Président,
M. THORN, Vice-Président,
M. RAKOTOZAFIMAHERY (Madagascar),
Rapporteur,
MM. ACHENBACH
AIGNER
ARMENGAUD
BRIOT
CALIFICE (suppléant M. Carboni)
NGOO MEBE (Cameroun)
COLIN
MOULOUNDA (Congo-Brazzaville)
EBAGNITCHIE (Côte-d'Ivoire)
DEWULF
BOUANGA (Gabon)
GERLACH (suppléant M. Carcassonne)
GLINNE
HAHN
LAUDRIN
MOHAMED FALL BABAHA (Mauritanie)
METZGER
MULLER (suppléant M. Pedini)
PERRET (Niger)
BICAMUMPAKA (Rwanda)
GUILLABERT (Sénégal)
AHMED GOUMANE ROBLE (Somalie)
SPENALE
KOMLAN KOUMA (Togo)
WESTERTERP (suppléant M. Schuijt)

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
A. Proposition de résolution	3
B. Exposé des motifs	5
Introduction	5
Chapitre I - Le compte de gestion pour l'exercice 1967	6
Chapitre II - Avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969	10

Annexe I : Compte de gestion pour l'exercice 1967.

Annexe II : Avant-projet d'état prévisionnel pour
 l'exercice 1969.

A

La Commission Paritaire soumet au vote de la Conférence parlementaire de l'Association, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'Association pour l'exercice 1967, ainsi que sur son état prévisionnel pour l'exercice 1969

La Conférence parlementaire de l'Association,

- vu son règlement financier (1) et notamment ses articles 6 et 11,
- vu le rapport de sa Commission Paritaire (doc. 23),

1. ~~fait siennes~~ les considérations contenues dans le rapport;
2. prend acte que les dépenses de la Conférence à charge de l'ensemble des Etats associés, en application de l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6 annexé à la Convention d'association, s'élèvent pour l'exercice 1967 à 98.619,40 francs français;
3. ~~donne décharge~~ au Secrétaire général du Parlement Européen pour le compte de gestion de l'exercice 1967 ainsi arrêté;
4. prend acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969 des dépenses à charge du Parlement Européen en application de l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6, dont le montant est fixé à 318.000 francs français;

(1) Journal officiel des Communautés européennes n° 220, du 24 décembre 1965, page 3232/65.

5. approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1969 des dépenses à charge de l'ensemble des Etats associés en application de l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6, dont le montant est fixé à 150.000 francs français;
6. décide de maintenir en 1969 la contribution de chaque Etat associé au montant de 1968 correspondant à 500.000 francs CFA pour chaque Parlement des Etats associés, étant entendu que tout excédent éventuel de recettes par rapport aux dépenses serait à reporter à l'exercice suivant;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la Commission Paritaire aux Présidents des Parlements des Etats associés et du Parlement Européen. ainsi qu'au Conseil d'association.

EXPOSE DES MOTIFS

INTRODUCTION

1. J'ai eu l'honneur d'être chargé par la Commission Paritaire de vous présenter un rapport sur la vérification du compte annuel de gestion pour l'exercice financier écoulé et sur l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses pour la nouvelle année financière (1).

Le présent rapport porte donc, au chapitre I, sur la gestion de la trésorerie de la Conférence pour les dépenses afférentes à l'année financière 1967, sur la base du compte de gestion dont le texte est reproduit à l'annexe I. L'avant-projet d'état prévisionnel pour 1969 - dont le texte figure à l'annexe II - fait l'objet du chapitre II.

(1) Le règlement financier adopté le 7 décembre 1965 à Rome prévoit à ce sujet deux actions distinctes de la Conférence parlementaire : d'une part, elle se prononce sur le compte de gestion pour l'exercice écoulé dont la Commission Paritaire a vérifié l'exactitude (article 11); d'autre part, elle arrête l'état prévisionnel des dépenses pour le nouvel exercice sur la base d'un rapport de la Commission (article 6).

CHAPITRE I - LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1967

2. Le Secrétaire général du Parlement Européen - d'entente avec l'autre membre du secrétariat de la Conférence - a fait parvenir à la Commission Paritaire, conformément aux articles 10 et 11 du règlement financier, le compte de gestion qui figure à l'annexe I du présent rapport. La Commission Paritaire a pris connaissance de ce document au cours de la réunion qu'elle a tenue du 20 au 22 mai 1968 à Bruxelles.

Ce document porte sur les opérations financières effectuées par la caisse commune de l'ensemble des Etats associés à l'occasion de deux réunions de la Commission Paritaire (Venise et Bamako) et de la réunion de Strasbourg de la Conférence parlementaire, qui a eu lieu du 4 au 7 décembre 1967.

Le compte de gestion ne concerne pas les dépenses supportées individuellement, tant par les Etats associés que par le Parlement Européen, au titre des alinéas 1 et 2 de l'article 2 du Protocole n° 6 (frais de voyage et de séjour des participants et du personnel ainsi que frais de postes et télécommunications). Il ne porte pas non plus sur les dépenses que le Parlement Européen a supportées au titre de l'alinéa 3 dudit article 2 pour l'organisation matérielle des réunions tenues en Europe. Il ne concerne, en effet, que les dépenses à répartir entre les Etats associés visées à l'alinéa 3 de l'article 2 du Protocole n° 6 (interprétation en séance, traduction et reproduction des documents, organisation matérielle des réunions), dépenses qui sont les seules à faire l'objet, en ce qui concerne leur engagement et leur liquidation, de règles communes.

3. Il ressort du compte de gestion que, pour financer les dépenses afférentes à l'organisation et au déroulement des réunions de 1967, un montant de 267.441,76 FF (1) a été disponible dans la caisse commune des Etats associés au cours de l'année 1967.

Ce montant se décomposait comme suit :

	<u>en francs français</u>
) Comme il ressort du compte de gestion de l'exercice 1966, approuvé par la Conférence en décembre 1967 (sur rapport de M. NGOO MEBE, doc. 18 du 10 novembre 1967), la trésorerie était dépositaire au 1er janvier 1967 de	61.352,29 frs
) La trésorerie a encaissé des intérêts bancaires d'un montant de	640,71 frs
) La trésorerie a touché en outre, sur diverses créances individualisées (avances consenties à certaines délégations africaines ou malgache)	10.744,95 frs
) Un paiement non dû, versé par erreur au compte de la Conférence, a été enregistré en 1967	14.850,00 frs
) Pendant l'exercice 1967, la trésorerie a perçu	
i) 1 contribution financière pour 1964/65..	10.000,00 frs
ii) 5 contributions financières pour 1966 ..	49.960,81 frs
iii) 11 contributions financières pour 1967..	109.932,98 frs
) En outre, un Parlement associé a versé en 1967 sa contribution pour 1968, soit	9.960,02 frs
<hr/>	
l'ensemble des moyens financiers dont a disposé la trésorerie de la Conférence en 1967 a donc été de	267.441,76 frs
	<hr/> <hr/>

1) Les montants sont exprimés en francs français, les fonds de la trésorerie étant déposés au nom de la Conférence parlementaire de l'Association auprès de la Société générale alsacienne de banque à Strasbourg.

Cours d'échange : 1 FF = 50 CFA = 10,13 FB = 1,447 Somalo.

4. Il convient de noter une nouvelle fois le retard avec lequel s'effectue en général le paiement des contributions de la part des différents Parlements. Pendant l'exercice 1967, onze Parlements seulement ont versé la contribution prévue, et au moment de la rédaction du présent rapport deux Etats associés étaient encore redevables de leur contribution de l'année dernière.

Quant à l'exercice en cours, dix Parlements des Etats associés avaient versé leur contribution à la date du 8 novembre 1968.

5. Les dépenses de 1967, effectuées à l'occasion des réunions parlementaires tenues à Venise, Bamako et Strasbourg, se répartissent comme suit :

	<u>en francs français</u>
1. Frais d'interprétation en séance	14.550,00 frs
2. Frais de traduction, de reproduction et de publication des documents de séance	516,90 frs
3. Frais de location, de nettoyage, d'éclairage et d'aménagement des locaux	4.763,60 frs
4. Frais de personnel recruté sur place	1.433,33 frs
5. Fournitures de bureau	-
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues (1)	28.643,26 frs
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache (2)	15.642,32 frs
8. Frais de réception et de représentation (1) ..	32.895,99 frs
9. Autres frais de fonctionnement	30,45 frs
10. Frais de télécommunications	143,55 frs
TOTAL	<u>98.619,40 frs</u> =====

(1) Il s'agit d'un tiers du total des frais de voitures et de la moitié du total des frais de réception. Tout comme en 1966, les frais de réception et de location de voitures ont été partagés entre l'ensemble des Etats associés d'une part et le Parlement Européen d'autre part. Ces dépenses ne sont prévues dans aucun des alinéas de l'article 2 du Protocole n° 6; il semble donc logique qu'elles soient à la charge de celui qui les engage.

(2) Il s'agit de frais de voyage et de séjour du rapporteur financier africain et du secrétaire africain de la Conférence.

6. L'évolution de ces dépenses de 1967 par rapport à celles de l'année précédente mérite quelques observations.

Le fait qu'une seule réunion ait eu lieu en Afrique, contre deux en 1966, explique la diminution des frais de location et d'aménagement des locaux, qui passent de 24 % à 5 % du total. La part des frais d'interprétation en séance décroît de 17 % en 1966 à 15 % en 1967. Les frais de location de voitures, qui s'élevaient en 1966 à 11 % du total des dépenses, marquent par contre une nette progression en 1967 (28 % du total). Dans le même ordre d'idées, les frais de réception, qui représentaient en 1966 environ 24 %, s'élèvent en 1967 à 33 % du total. Les frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Etats associés (secrétaire africain de la Conférence et rapporteur africain) représentent 15 % du total, s'étant à peu près maintenus au niveau de l'année précédente (13 %).

7. Il convient toutefois de noter que, dans l'ensemble, les dépenses marquent en 1967 une diminution considérable par rapport à l'année précédente. En effet, une seule réunion des organes parlementaires de l'Association s'est tenue en 1967 en Afrique (Bamako), alors qu'en 1966, aussi bien la Commission Paritaire (Mogadiscio) que la Conférence parlementaire (Abidjan) ont siégé sur le territoire des Etats associés.

8. L'exactitude des dépenses visées au compte de gestion de 1967 a été vérifiée par votre rapporteur. Une proposition de décharge peut donc être présentée à la Conférence parlementaire, conformément à l'article 11 du règlement financier.
Paritaire

La Commission / tient d'autre part à rappeler que les comptes de ces dépenses ont été également examinés par la Commission de contrôle prévue à l'article 206 du Traité instituant la C.E.E.

CHAPITRE II - AVANT-PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR
L'EXERCICE 1969 (1)

9. L'avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1969, qui figure à l'annexe II du présent rapport, comporte deux parties concernant respectivement :

- a) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, sont à la charge du Parlement Européen;
- b) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, sont à la charge de l'ensemble des Parlements des Etats associés.

Pour l'établissement de cet avant-projet, le secrétariat s'est basé sur la prévision que, en 1969, la Commission Paritaire se réunira une fois en Afrique ou Madagascar et une fois en Europe, et que la réunion annuelle de la Conférence aura lieu en Europe, suivant le principe de l'alternance.

10. En ce qui concerne le premier groupe de dépenses, le Parlement Européen a prévu, dans un chapitre spécial de son budget pour l'exercice 1969, un crédit de 190.000 u.c. (correspondant à environ 48.000.000 frs CFA) (2). Ces crédits concernent tous les frais résultant, pour le Parlement Européen, de l'application du Protocole n° 6 et notamment les frais de voyage et de séjour des parlementaires européens et du personnel du Parlement Européen nécessaire au déroulement des séances, ainsi que les dépenses à charge du Parlement Européen pour les réunions qui auront lieu en Europe.

(1) Le règlement financier prévoit, en son chapitre II, que lors de sa réunion précédant la session annuelle de la Conférence, la Commission Paritaire examine un avant-projet d'état prévisionnel qui lui est présenté par le secrétariat de la Conférence sur la base du programme des réunions prévues pour l'année suivante.

(2) Art. 260, poste 2601 du budget annuel du Parlement Européen : "Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'Accord d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache".

Il n'est pas aisé de différencier, dans le cadre de ce montant total, les crédits qui correspondraient exactement aux dépenses définies à l'article 3 du règlement financier. Il a été néanmoins calculé, sur la base des données relatives à l'année 1967 (dans laquelle la Conférence s'est tenue en Europe), que ces dépenses s'élèveraient en 1969, pour le Parlement Européen, à 318.000 FF (cf. tableau I de l'avant-projet d'état prévisionnel, annexe II).

11. En ce qui concerne les dépenses à la charge de l'ensemble des Parlements des Etats associés, l'avant-projet d'état prévisionnel a évalué leur montant à 150.000 FF, soit environ 7.500.000 frs CFA (correspondant à environ 30.400 \$). Les différentes rubriques de dépenses sont indiquées au tableau II de l'avant-projet d'état prévisionnel (annexe II).

Les crédits prévus pour 1969 sont en diminution d'environ 17 % par rapport à ceux de 1968. Cela tient au fait qu'en 1969 la caisse commune des Etats associés ne prendra en charge que les dépenses d'une seule réunion en Afrique, alors qu'en 1968 les organes parlementaires de l'Association ont siégé deux fois sur le territoire des Etats associés.

Cette situation affecte notamment les crédits concernant les frais d'interprétation et de location des locaux, ces frais étant en étroite liaison avec le lieu des réunions. Ainsi en 1969, pour une réunion en Afrique, les crédits pour l'interprétation s'élèvent à 15.000 FF, ce qui correspond à la moitié des crédits de 1968. Quant à la location de locaux, le crédit prévu (10.000 FF) correspond à un quart de celui de 1968.

12. Le crédit relatif aux frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements des Etats associés marqué par contre une augmentation considérable dans les prévisions de 1969 par rapport au crédit de 1968.

La Commission Paritaire a estimé en effet qu'à partir de l'année 1969 ce crédit devra couvrir non seulement les frais de voyage et de séjour des rapporteurs africains ou malgaches de la Commission Paritaire (1) et de la personnalité

(1) Cf. à ce sujet le rapport budgétaire de 1966, § 11 (rapport de M. EBAGNITCHIE, doc. 11 du 10 novembre 1966).

visée à l'article 25 du règlement (Secrétaire africain de la Conférence), mais également les frais de voyage et de séjour du Président ou du Vice-Président africain ou malgache de la Commission Paritaire à l'occasion des réunions de la Commission Paritaire et de la Conférence.

Le Président ou le Vice-Président de la Commission Paritaire représente, dans l'accomplissement de son mandat, l'ensemble de ses collègues des Etats associés. Il est donc normal que ses frais ne soient pas supportés uniquement par le pays dont il est ressortissant, mais soient pris en charge par l'ensemble des Etats associés qu'il représente collectivement dans sa fonction présidentielle.

Par ailleurs, la Commission Paritaire a été de l'avis que les parlementaires des Etats associés n'ayant pas la possibilité de se rencontrer et de coordonner leurs positions en dehors des réunions de la Commission Paritaire, le Président ou le Vice-Président africain devrait être à même de pouvoir assurer, dans une certaine mesure, cette coordination. Il devrait en particulier avoir la possibilité, à l'occasion de chaque réunion de la Commission Paritaire et de la Conférence, de se rendre dans les lieux où s'exerce l'activité institutionnelle de l'Association (notamment à Bruxelles où siègent la Commission des Communautés, le secrétariat du Conseil d'Association et le secrétariat de coordination des Etats associés), pour recueillir sur place tous les éléments d'information nécessaires à assurer une coordination entre les représentants des Parlements des Etats associés.

13. Sur la base de l'avant-projet d'état prévisionnel présenté par le secrétariat, et dont les différentes rubriques n'appellent pas d'autres remarques, la Commission Paritaire a établi, à l'intention de la Conférence parlementaire, le projet d'état prévisionnel pour l'année 1969 des dépenses à charge de l'ensemble des Etats associés, dont le montant a été fixé à 150.000 FF.

Dans le cadre de cet état prévisionnel, le secrétariat de la Conférence devrait être autorisé à procéder, si nécessaire, à des transferts de crédits d'une position budgétaire à l'autre, sans que le montant total de l'état prévisionnel puisse être dépassé.

COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1967

Sur les opérations financières effectuées pour l'ensemble des Etats africains et malgache associés dans le cadre du Protocole n° 6, article 2, alinéa 3, annexé à la Convention de Yaoundé

Conformément à l'article 10 du règlement financier interne de la Conférence (1), le Secrétaire général du Parlement Européen a l'honneur de présenter ci-dessous à la Commission Paritaire (2) le compte de gestion pour l'exercice 1967.

Ce compte de gestion fait ressortir successivement :

- A) l'ensemble des recettes dont a disposé, pendant l'exercice financier 1967, la trésorerie de la Conférence pour le compte commun des Parlements des Etats associés;
- B) le montant et la répartition des dépenses de cet exercice;
- C) le montant des disponibilités de trésorerie ayant existé à la fin de l'année 1967;
- D) la situation comptable de la Conférence au 31 décembre 1967.

(1) Article 10 du règlement financier interne :

"Dans les trois mois suivant la fin de l'année-calendrier, le Secrétaire général du Parlement Européen établit un compte de gestion faisant ressortir :

- a) l'ensemble des recettes dont a disposé, pendant l'exercice écoulé, la trésorerie de la Conférence;
- b) le montant et la répartition des dépenses effectuées en exécution de l'état prévisionnel de l'exercice écoulé;
- c) le montant des disponibilités de trésorerie ayant existé à la fin de l'exercice écoulé."

(2) Article 11 du règlement financier interne :

"Le compte de gestion est transmis à la Commission Paritaire, qui en vérifie ou fait vérifier l'exactitude et qui fait des propositions de décharge à la Conférence pour sa prochaine session."

A) L'ensemble des recettes dont a disposé en 1967 la trésorerie de la Conférence se décompose comme suit :

	<u>Recettes</u> (1)
1) Comme il ressort du compte de gestion de l'exercice 1966, approuvé par la Conférence en décembre 1967, (sur rapport de M. NGOO MEBE, doc. 18 du 10 novembre 1967), la trésorerie était dépositaire au 1er janvier 1967 de	61.352,29 FF
2) La trésorerie a encaissé des intérêts bancaire d'un montant de	640,71 FF
3) La trésorerie a touché en outre, sur diverses créances individualisées (avances consenties à certaines délégations africaines ou malgache)	10.744,95, FF
4) Un paiement non dû, versé par erreur au compte de la Conférence, a été enregistré en 1967	14.850,00 FF
5) Pendant l'exercice 1967, la trésorerie a perçu :	
a) 1 contribution financière pour 1964/65	10.000,00 FF
b) 5 contributions financières pour 1966	49.960,81 FF
c) 11 contributions financières pour 1967	109.932,98 FF
6) En outre, un Parlement associé a versé en 1967 sa contribution pour 1968, soit	9.960,02 FF
<u>L'ensemble des moyens financiers dont a disposé la trésorerie de la Conférence en 1967 a dont été de</u>	<u>267.441,76 FF</u>

(1) Les montants sont exprimés en francs français, les fonds de la trésorerie étant déposés au nom de la Conférence parlementaire de l'Association auprès de la Société générale alsacienne de banque à Strasbourg.

Cours d'échange : 1 FF = 50 Frs CFA = 10,13 FB = 1,447 Somalo.

B) Ces moyens de trésorerie ont été utilisés en 1967 comme suit :

	<u>Dépenses</u>
1) Le solde restant à payer sur l'exercice 1966 (1) a été payé en 1967	103.465,13 FF
2) Sur les dépenses totales de l'exercice 1967, d'un montant de 98.619,40 FF, le montant payé (cf. tableau page 5) s'élève au 31 décembre 1967 à	55.414,05 FF
3) Reversement de sommes encaissées par erreur en 1966 et 1967	15.044,00 FF
<u>Le total des sorties de trésorerie pendant l'exercice 1967 se monte par conséquent à</u>	<u>173.923,18 FF</u> =====

C) La différence entre les recettes de	267.441,76 FF
et les dépenses de	173.923,18 FF
s'élève à	93.518,58 FF

Ce montant se trouvait au 31 décembre 1967 au compte ouvert au nom de la Conférence parlementaire de l'Association auprès de la Société générale alsacienne de banque à Strasbourg.

D) Comme il ressort du tableau annexé au présent compte de gestion (page 5), les dépenses de l'exercice 1967, y compris les engagements existants au 31 décembre 1967, se montent à 98.619,40 FF. Sur ce montant, les engagements non payés se chiffrent à 43.205,35 FF. Comme il restait un disponible de 93.518,58 FF déposé en banque, l'avoir réel de trésorerie était de 50.313,23 FF à la date du 31 décembre 1967.

(1) Voir annexe I, § 6, du rapport de M. NGOO MEBE.

En outre, étant donné qu'il restait 70.000 FF à encaisser au titre de contributions échues et 955,28 FF comme avances diverses, la situation comptable de la Conférence au 31 décembre 1967 peut être résumée comme suit :

	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
a) Avoir en banque	93.518,58 FF	
b) Contribution 1966 à percevoir	10.000,00 FF	
c) Contributions 1967 à percevoir	60.000,00 FF	
d) Avances diverses à régulariser	955,28 FF	
e) Contribution 1968 encaissée en 1967		9.960,02 FF
f) Reste à payer sur les dépenses de l'exercice 1967		43.205,35 FF
g) Actif net de la Conférence		111.308,49 FF
	<u>164.473,86 FF</u>	<u>164.473,86 FF</u>
	=====	=====

~~Ce tableau présente la situation des actifs et passifs~~ au 31 décembre 1967. Il en ressort que si toutes les contributions échues avaient été payées et les avances diverses régularisées, la Conférence aurait dûment affectivement 111.308,49 FF.

Signé : H.R. NORD
Secrétaire Général
du Parlement Européen

Dépenses de l'exercice 1967

Réunions de Venise, Bamako et Strasbourg

en FF

	Dépenses payées au 31.12.1967	Dépenses restant à payer	Total des dépenses 1967
1. Frais d'interprétation en séance	-	14.550,00	14.550,00
2. Frais de traduction, de reproduction et de publication des documents de séance	516,90	-	516,90
3. Frais de location, de nettoyage, d'éclairage et d'aménagement des locaux	4.763,60	-	4.763,60
4. Frais de personnel recruté sur place	1.000,00	433,33	1.433,33
5. Fournitures de bureau	-	-	-
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues (1)	15.819,73	12.823,53	28.643,26
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache (2)	11.019,52	4.622,80	15.642,32
8. Frais de réception et de représentation (3)	22.120,30	10.775,69	32.895,99
9. Autres frais de fonctionnement	30,45	-	30,45
10. Frais de télécommunications	143,55	-	143,55
	<u>55.414,05</u> =====	<u>43.205,35</u> =====	<u>98.619,40</u> =====

(1) Un tiers du total des frais de voitures.

(2) Il s'agit de frais de voyage et de séjour du Rapporteur financier africain (un voyage en Europe) et du Secrétaire africain de la Conférence.

(3) Moitié du total de ces frais.



AVANT-PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1969

des dépenses relatives à l'interprétation en séance,
à la traduction et à la reproduction des documents
et des dépenses afférentes à l'organisation
matérielle des réunions des organes parlementaires
de l'Association

I. Conformément à l'article 3 du règlement financier interne de la Conférence parlementaire de l'Association, le secrétariat de la Conférence présente ci-après un avant-projet d'état prévisionnel des dépenses relatives à l'interprétation en séance ainsi qu'à la traduction et à la reproduction des documents et des dépenses afférentes à l'organisation matérielle des réunions, ainsi qu'une prévision du financement de ces dépenses.

Dans ce document, les prévisions sont groupées en deux parties, concernant respectivement :

- a) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, seront à la charge du Parlement Européen (tableau I);
- b) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, seront à la charge de l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés (tableau II).

II. Pour l'établissement des crédits prévus pour 1969, le secrétariat de la Conférence s'est basé sur la probabilité qu'en 1969 la Commission Paritaire se réunira une fois en Afrique ou à Madagascar et une fois en Europe. D'autre part, il a été admis que, suivant le principe de l'alternance, la réunion annuelle de 1969 de la Conférence parlementaire aura lieu en Europe.

III. La présentation matérielle de l'état prévisionnel comporte, pour chacune des deux parties, un tableau à trois colonnes. La première colonne indique les crédits prévus pour l'exercice financier à venir (1969), la deuxième les crédits prévus pour l'exercice actuellement en cours (1968), la troisième les résultats de l'exercice 1967.

Comme l'année passée, le secrétariat de la Conférence a incorporé dans l'état prévisionnel non seulement les dépenses qui, conformément aux dispositions de l'article 2 du Protocole n° 6 annexé à la Convention de Yaoundé, sont à charge des différentes parties suivant le lieu où se tiennent les réunions, mais également les frais de réception, de représentation et de déplacement aux lieux de réunion prévus : ces dépenses seront en effet partagées entre le Parlement Européen et l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés suivant une clé forfaitaire.(1).

IV. En ce qui concerne la partie de l'état prévisionnel relative aux dépenses à charge du Parlement Européen, le secrétariat de la Conférence fait remarquer que les différents crédits prévus dans le tableau I ne sont qu'une partie des crédits prévus par le Parlement Européen pour l'ensemble de ses relations avec les Parlements africains et malgache associés. En effet, les frais de déplacement des membres du Parlement Européen, du personnel de son secrétariat général amené sur les lieux de réunion, ainsi qu'une série d'autres frais de fonctionnement ne font pas partie des prévisions communes; ils ne sont donc pas incorporés dans l'état prévisionnel présenté à la Conférence.

Il en est d'ailleurs de même pour les Etats associés qui n'auront pas seulement à supporter les dépenses prévues au tableau II, mais chacun en ce qui le concerne les frais de voyage et de séjour des délégués amenés aux réunions ainsi que ceux du personnel accompagnant.

V. En ce qui concerne les crédits prévus dans le tableau II, c'est-à-dire les crédits pour les dépenses à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache associés, il est à remarquer ce qui suit :

(1) Les frais de réception seront partagés à part égale entre le Parlement Européen et l'ensemble des Parlements des Etats associés, les frais de transport engagés sur les différents lieux de réunions seront pris en charge pour 2/3 par le Parlement Européen et pour 1/3 par l'ensemble des Parlements des Etats associés.

- a) Les dépenses prévues pour 1969 sont comparables à celles de 1967, année dans laquelle une réunion a eu lieu sur le territoire des Etats associés (Commission Paritaire à Bamako). En effet, les dépenses présentent des différences assez importantes d'une année à l'autre, en fonction du lieu des réunions, mais redeviennent comparables après deux ans.
- b) En ce qui concerne la rubrique des frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés, il a été tenu compte, comme pour l'exercice 1968, des frais de voyage et de séjour de la personnalité africaine faisant partie du secrétariat de la Conférence ainsi que de la possibilité, pour les rapporteurs africains ou malgaches, d'effectuer en tout deux voyages d'information dans l'intérêt commun des Etats associés.

VI. En ce qui concerne les prévisions sur les dépenses à charge de chacun des Parlements des Etats associés (art. 4 du règlement financier), il conviendra de se référer au tableau figurant à l'annexe III de l'avant-projet d'état prévisionnel pour l'année 1967, qui est joint au rapport de M. EBAGNITCHIE (1).

L'essentiel de ces dépenses étant constitué par les frais de voyage et de séjour des délégués ainsi que des personnes les accompagnant, ce tableau permettra à chacun des Parlements des Etats associés, une fois connus les lieux de réunion, de calculer l'importance des crédits nécessaires pour subvenir à ces frais.

VII. L'ensemble des crédits prévus pour 1969 est en diminution de 35.000 FF sur les prévisions de 1968. Cette diminution provient essentiellement, comme il a déjà été exposé ci-dessus, de ce qu'en 1969 la Conférence plénière sera tenue en Europe.

(1) Doc. 11 du 10 novembre 1966.

Comme d'autre part il est à prévoir que les crédits fixés pour 1968 suffiront effectivement à payer la totalité des frais de cet exercice, qu'il n'y a toutefois pas lieu d'envisager des économies substantielles, le secrétariat de la Conférence propose, pour le financement de l'exercice 1969 :

- de prévoir pour chacun des 18 Parlements des Etats associés une contribution de 500.000 frs CFA;
- de décider que les moyens de trésorerie confiés au Parlement pour 1968 existant à la date du 31 décembre 1968 soient reportés pour l'exécution de l'état prévisionnel de 1969;
- de décider qu'au cas où les moyens de trésorerie confiés au Parlement Européen pour 1968 ne suffiraient pas à supporter la totalité des dépenses de cette année, les dépenses soient couvertes par les contributions des Etats associés fixées pour 1969.

AVANT-PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1969

des dépenses prévues à l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6 qui seront à charge du Parlement Européen (en francs français)
(1)

Libellé	Crédits 1969 (1 réunion en Afrique et 2 en Europe)	Crédits 1968 (2 réunions en Afrique, 1 en Europe)	Dépenses 1967 (1 réunion en Afrique et 2 en Europe)
1. Frais d'interprétation en séance	85.000	85.000	81.798,92
2. Frais de traduction, de reproduction et de publication des documents de séance	60.000	10.000	63.548,37
3. Frais de location, de nettoyage, d'éclairage et d'aménagement des locaux	10.000	17.500	7.925,81
4. Frais de personnel recruté sur place	1.000	2.500	355
5. Fournitures de bureau	2.000	2.500	1.949,53
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues	100.000	42.500	98.940,38
7. Frais de voyage et de séjour	p.m.	p.m.	p.m.
8. Frais de réception des présidents de la Conférence et de la Commission Paritaire	30.000	40.000	39.154,30
9. Autres frais de fonctionnement (y compris télécommunications)	30.000	25.000	28.536,12
<u>Total</u> : FF	<u>318.000</u> =====	<u>225.000</u> =====	<u>322.208,43</u> =====

(1) 1 FF = 50 Frs CFA = 10,13 FB = 1,447 Somalo.

AVANT-PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1969

des dépenses prévues à l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6
à répartir entre l'ensemble des Parlements des Etats africains
et malgache associés (en francs français) (1)

Libellé	Crédits 1969 (1 réunion en Afrique, 2 en Europe)	Crédits 1968 (2 réunions en Afrique, 1 en Europe)	Dépenses 1967 (1 réunion en Afrique et 2 en Europe)
1. Frais d'interprétation	15.000	30.000	14.550,00
2. Frais de traduction, de reproduction et de publication des documents	3.000	4.000	516,90
3. Frais de location, nettoyage, éclairage et aménagement des locaux	10.000	40.000	4.763,60
4. Frais de personnel recruté sur place	3.000	4.000	1.433,33
5. Fournitures de bureau	2.000	5.000	-
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues	30.000	25.000	28.643,26
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache	45.000	30.000	15.642,32
8. Frais de réception des Présidents de la Conférence et de la Commission Paritaire	35.000	35.000	32.895,99
9. Frais divers de fonctionnement (y compris télécommunications)	7.000	7.000	30,45 143,55
<u>Total : FF</u>	<u>150.000</u> =====	<u>180.000</u> =====	<u>98.619,40</u> =====

(1) 1 FF = 50 Frs CFA = 10,13 FB = 1,447 Somalo.





